



## Adaptations des statuts LFH - Juin 2022

### **Article 18**

Nouveau Décret du 28 octobre 2021 portant dispositions diverses relatives aux sports. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'Organe d'Administration ne pourra pas être composé de plus de 70% d'administrateurs de même genre. L'objectif poursuivi consiste à avoir, pour les élections de juin 2023, une composition de l'Organe d'administration répondant aux dispositions décrétales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*L'association est gérée par un Organe d'Administration composé d'un Président et de minimum six à maximum dix membres. L'Organe d'Administration désigne en son sein un Vice-président.*

*Un des administrateurs au moins doit être un(e) sportif (ve) actif (ve) au sein de l'association.*

*L'Organe d'Administration doit être composé de minimum ~~25~~30% d'administrateurs du genre le moins représenté.*



## **Modifications ROI LFH – Juin 2022**

### **Art 22.2 – Sanctions**

- Pour la lisibilité des règlements, il est proposé :
  - de réunir en un seul article les dispositions relatives aux suspensions automatiques
  - de simplifier la levée partielle de suspension automatique
  - de laisser la possibilité aux membres de jouer, jusqu'à la décision du Président du Comité de contrôle, s'ils contestent une carte rouge
  - de préciser que les cartes de suspension attribuées lors d'un match sanctionné par un forfait qualification restent attribuées.

### *Nouvel article 23 : Suspensions automatiques*

*Tout joueur ou tout membre du staff fait l'objet d'une suspension automatique si :*

- *Il fait l'objet de trois (3) exclusions temporaires (carte jaune) au cours de la même saison ; et/ou*
- *Il fait l'objet d'une 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, (quatrième, cinquième, sixième, septième), etc. exclusion temporaire (carte jaune) au cours de la même saison ; et/ou*
- *Il fait l'objet d'une exclusion définitive (carte rouge) non consécutive à deux cartes jaunes au cours d'une rencontre sous réserve du recours prévu ci-dessus.*

*La suspension automatique débute dès la fin de la rencontre au cours de laquelle le Joueur/membre du staff a reçu sa carte donnant lieu à une suspension et se termine à l'issue du match suivant de l'équipe avec laquelle le Joueur/membre du staff a été sanctionné de ladite carte. Cette suspension concerne toutes les rencontres pour lesquelles le Joueur/membre du staff aurait pu être qualifié.*

*Dans le cas où le match suivant de l'équipe en question est programmé plus de huit (8) jours calendrier après le match ayant donné lieu à la suspension, le Club du Joueur/membre du staff pourra solliciter auprès du Directeur Général de la LFH d'une levée partielle de la suspension automatique.*



*Cette suspension automatique sera de deux (2) journées de championnat si le Joueur ou tout membre du staff figurant sur la feuille de match est sanctionné de deux (2) cartes d'exclusion temporaire (jaune) étant chacune constitutive d'une suspension automatique. Il en est de même si le Joueur ou tout membre du staff figurant sur la feuille de match est sanctionné d'une carte d'exclusion temporaire (jaune) et d'une carte d'exclusion définitive (carte rouge non consécutive à deux cartes jaunes) au cours de la même rencontre. La suspension prend cours dès la fin de la rencontre au cours de laquelle le Joueur/membre du staff a reçu sa carte donnant lieu à une suspension de deux journées de championnat et se termine à l'issue du deuxième match suivant de l'équipe avec laquelle le Joueur/membre du staff a été sanctionné de ladite carte. Cette suspension concerne toutes les rencontres pour lesquelles le Joueur/membre du staff aurait pu être qualifié. Dans le cas où le deuxième match suivant de l'équipe en question est programmé plus de seize (16) jours calendrier après le match ayant donné lieu à cette suspension de deux journées de championnat, le Club du Joueur/membre du staff pourra solliciter auprès du Directeur Général de la LFH une levée partielle de la suspension automatique.*

*En cas de remise, la période est prolongée jusqu'à la plus proche journée de championnat - de l'équipe avec laquelle le Joueur/membre du staff a obtenu sa carte donnant lieu à sa suspension.*

*Ces suspensions peuvent être reportées à la saison suivante si elles n'ont pas été purgées pendant la saison lors de laquelle le Joueur/le membre du staff a reçu la ou les cartes d'exclusion.*

*La suspension automatique d'une (1) journée pour une carte rouge n'exclut cependant pas la possibilité de suspension complémentaire prononcée par les Organes Juridictionnels de la LFH sur base des rapports arbitraux.*

*Toute carte jaune donnée au capitaine d'une équipe, en sa qualité de capitaine en application de l'article 3.4. des Règles du Jeu édictées par la FIH, donne lieu à une suspension temporaire au cours de la rencontre mais n'est cependant pas comptabilisée dans le nombre d'exclusions temporaires dont il a fait l'objet au cours de la saison pour l'application de la sanction automatique d'une journée après 3, 4, 5, 6, 7, 8, etc... cartes jaunes*



*En cas de carte rouge non consécutive de deux (2) cartes jaunes, la sanction automatique de la suspension d'une journée de championnat peut être levée dans le strict respect des modalités suivantes :*

- *Le membre exclu doit adresser au Directeur Général, une requête par lettre ou courriel dans les huit (8) heures qui suivent la fin de la rencontre. Il devra être justifié dans cette requête que le membre exclu conteste le fait reproché et plaidera l'acquittement. Le Président du Comité de Contrôle concerné ou tout membre de son Comité désigné par lui, devra statuer en dernier ressort sur l'opportunité ou non de lever la sanction automatique. Cette procédure est exclusivement écrite. Aucun débat ne sera organisé.*
- *La décision devra être rendue dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'expiration du délai de huit (8) heures*
- *En attendant la décision du Président du Comité de contrôle concerné, le membre sera autorisé à participer aux rencontres.*

*Toute carte de suspension reçue pour une rencontre sanctionnée d'un forfait par la LFH reste attribuée aux joueurs/membres du staff.*



### **Article 29 – Recours en justice :**

reformulation de la disposition pour plus de lisibilité.

*De par son affiliation à la LFH, tout Club et tout membre adhérent est censé avoir pris connaissance des statuts, du ROI et des Règlements de la LFH et ce y compris la présente disposition par laquelle il s'engage à ne pas recourir aux cours et tribunaux pour tout litige, toute contestation ou toute plainte rentrant dans le cadre des statuts, ROI ou Règlements de la LFH ou des Règles du Jeu de Hockey, sans en avoir au préalable référé à l'Organe d'Administration, par:*

*~~A cet effet, une requête est introduite auprès du Directeur Général par lettre recommandée, par le membre adhérent ou par le Club. Cependant, cette requête ne peut être introduite que si les recours internes au sein de la LFH sont épuisés.~~*

*Les parties intéressées sont convoquées, dans les 14 jours calendriers à compter du jour de l'envoi de la requête, par lettre recommandée, devant l'Organe d'Administration dans le but de concilier les parties. ~~L'Organe d'Administration ne pourra accéder à cette requête qu'après épuisement des recours existant au sein de la LFH.~~*

**Ensemble du ROI** : harmoniser et préciser la notion de « jours ».

Préciser dans chaque article s'il s'agit d'un jour ouvrable ou d'un jour calendrier.

### *2.3. Propositions*

*Toute proposition signée par au moins 1/20ème des membres effectifs et adressée au Directeur Général au moins 20 jours calendriers avant la date de l'assemblée, doit être portée à l'ordre du jour. Les propositions de modifications aux statuts doivent être adressées à l'Organe d'Administration au moins 60 jours calendriers avant l'Assemblée Générale.*

### *Article 10 - Trésorerie – Comptabilité*

*10.1. Tout Club a l'obligation de payer endéans les 30 (trente) jours calendriers toute facture émise par la LFH.*

*10.2. A dater du 31e jour calendrier, le Club est redevable d'un intérêt de retard de 1% par mois.*

*10.3. Si la facture n'est toujours pas apurée 10 jours calendriers après l'envoi d'un premier rappel (par courrier ordinaire ou électronique), un courrier recommandé*



sera adressé au Club et une majoration forfaitaire de 10% sera imposée sur le solde de la facture impayée.

#### 15.2. Plainte

Elle peut être déposée par l'Organe d'Administration au nom de la LFH, par tout Club ou par tout membre adhérent.

Est plaignante toute personne qui informe la LFH qu'elle a été victime d'un acte constituant une infraction aux statuts, ROI ou Règlements de la LFH ou qu'elle est au courant d'un fait constituant une infraction aux statuts, ROI ou Règlements de la LFH.

Elle doit être adressée par lettre ou courriel au plus tard le troisième (3eme) jour ouvrable avant midi à compter du jour de l'événement ou du fait étant l'objet de la plainte ou du jour où le plaignant a eu connaissance de cet événement ou de ce fait (~~par exemple le mardi à midi pour une rencontre ayant été jouée le samedi~~) à l'adresse du Directeur Général de la LFH.

#### 15.3. Citation directe

Elle permet à un Club ou à un membre adhérent dont la plainte a été classée sans suite par le Procureur de s'adresser directement au Comité de Contrôle concerné. Elle doit être adressée au Directeur Général de la LFH, par lettre ou courriel, au nom du Président du Comité de Contrôle concerné, dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter du lendemain de l'envoi par lettre ou courriel de la communication de la décision prise par le Procureur de classer sans suite la plainte.

#### Article 19

Tout appel contre une décision du Comité de Contrôle et/ou du Comité de Contrôle Indoor, doit être adressé par les parties en cause au Directeur Général, par lettre recommandée, dans un délai de 3 (trois) jours calendrier ouvrables (cachet de la poste faisant foi). Ce délai prend cours le lendemain du dépôt à la poste de la lettre de notification de la décision et se termine à l'expiration du troisième jour ouvrable du délai. ~~Si ce délai se termine un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est reporté au premier jour ouvrable suivant.~~

L'appel du Parquet doit être notifié au Directeur Général dans le même délai de trois (3) jours calendrier ouvrables comme prévu ci-dessus. En cas d'appel d'une



partie, le Parquet dispose toutefois d'un délai supplémentaire de 3 (trois) jours calendrier ouvrables à compter du jour où l'appel lui a été transmis pour notifier son appel.

#### Article 24

Les décisions du Comité de Contrôle et du Comité de Contrôle Indoor sont rendues en premier ressort.

Le Parquet peut proposer au Club du membre en infraction d'éteindre les poursuites moyennant une sanction qu'il fixera en fonction de la gravité des faits. Cette disposition ne s'applique pas en matière de dopage ni en matière de Comportement déviant.

A défaut d'acceptation dans les trois (3) jours ouvrables de l'envoi de la proposition par email, le membre sera jugé par le Comité de Contrôle concerné, selon les règles normales.

En cas d'acceptation de la proposition transactionnelle du Parquet, la sanction de suspension prend cours dès la première journée suivant le troisième jour ouvrable de l'envoi au Secrétaire.

#### Article 26

Les décisions des Comités Juridictionnels sont notifiées par lettre recommandée aux parties en cause.

Hormis les notifications se rapportant aux propositions transactionnelles organisées par les dispositions de l'Article 24 ci-dessus et hormis le cas où elle est rendue exécutoire nonobstant appel et porte tous ses effets dès la notification, toute décision rendue en premier ressort et emportant sanctions réglementaires ou disciplinaires à l'égard d'un Club ou d'un membre adhérent, ne sort ses effets qu'après trois (3) jours ouvrables à compter de la notification de la décision prise en premier ressort.

Ce délai est de ~~48h~~ deux (2) jours ouvrables à compter de la notification de la décision lorsque celle-ci est rendue en dernier ressort.

Toute notification est réputée accomplie le 1er jour suivant le dépôt à la poste, samedis, dimanches et jours fériés exclus.